



Frais d'autoroute à deduire des frais réels?

Par **La Reinette**, le **15/04/2008** à **12:49**

Bonjour,

J'ai une question assez simple : Mon amie (nous vivons en concubinage simple) travaillait loin de notre domicile l'année dernière. Ainsi pour se rendre à son travail, elle prenait l'autoroute. Mes questions concernent alors les frais réels qu'elle peut déduire :

1- En utilisant le barème kilométrique des impôts, elle va déduire les kilomètres parcourus mais peut elle ajouter à ces frais calculés le montant des péages d'autoroutes?

2- Je pense que la réponse à cette question est oui mais c'est là que cela se complique : pour payer ces frais d'autoroutes, elle utilisait mon badge d'abonnement. J'ai donc bien sur chaque factures mensuelle les trajets et les montants à déduire mais ces factures sont à mon nom et pas au sien! Est ce qu'elle peut quand même les déduire puisqu'on peut prouver que l'on vit en concubinage? ou est ce que cela ne va pas être possible?

Merci

La Reinette

Par **Thierry Nicolaidès**, le **22/04/2008** à **10:17**

Cela va dépendre de la bonne humeur du vérificateur s'il accepte au nom de la bonne foi .

En droit votre compagne n'a pas de factures à son nom donc elle ne peut pas déduire les

péages .

N'oubliez pas que si elle se met aux frais réels , elle ne bénéficiera pas des 10 % forfaitaires .

Enfin , le concubinage simple ne permet pas de justifier un éloignement important du domicile par rapport au travail

Le fisc sera tenté de rejeter purement et simplement les frais kilométriques non motivés par une nécessité professionnelle mais pour des motifs de convenance personnelle

Il en irait différemment si vous étiez mariés ou pacsés